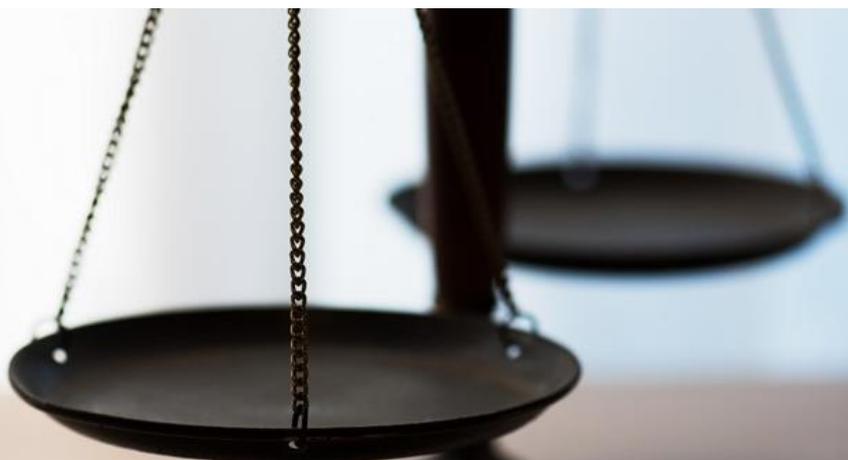


# Cycle de conférences L'éthique et l'exigence de Justice



## Programme 2024

*Grand 'chambre de la Cour de cassation 16H – 18H*

Pour René Cassin, les droits de l'Homme consacrent « le droit à la justice ». Ce dernier ne peut se concrétiser sans l'existence et l'efficacité des voies de recours offertes au sein de chaque tribunal de la République. Ces temples du procès équitable sont édifiés sur quatre piliers : l'équité, le respect des droits de la défense, de la publicité et le respect de délais raisonnables dans tout procès.

Pour approfondir la confiance dans la justice comme institution, les juges doivent garantir ces piliers qui se traduisent au sein des principes cardinaux de leur office : l'indépendance, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté, la conscience professionnelle, la dignité, le respect et l'attention portés à autrui, la réserve et la discrétion.

Toutefois, ces principes en forme de valeurs déontologiques s'attachent à la science des devoirs professionnels. Ils guident, avec d'autres corpus déontologiques, l'agir de l'ensemble des membres de la communauté des juristes qui ont le procès équitable comme visée.

L'éthique est la science des devoirs vis-à-vis d'autrui et une recherche de l'estime de soi. Elle est une réflexion où la visée de la justesse de la décision se confronte à l'horizon de l'exigence de Justice. Elle engage à une fraternité réfléchissante et agissante.

L'éthique de tout juriste au regard de l'exigence de Justice renvoie à une écologie de l'action au profit de chaque et tout justiciable.

Le cycle proposé par la Cour de cassation en partenariat avec l'IFROSS et la faculté de Droit Jean Moulin Lyon 3 a pour vocation de faire état des réflexions et des recherches en éthique réalisées par la communauté des pratiques judiciaires largement entendue.

**Sous la direction scientifique de**

**Eric MARTINENT**, Maître de conférences en droit public  
Institut de formation et de recherche sur les organisations sanitaires et sociales (IFROSS)  
Centre de Recherche en Droit et Management des Services de Santé (CRDMS)  
Université Jean Moulin Lyon 3

Vice président de la société française et francophone d'éthique médicale  
Vice Président de l'ALMA-Hérault

**Anne CARON-DEGLISE**, Membre du Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE) au titre de la Cour de cassation

COUR DE CASSATION



25 avril 2024

## Ethique, justice et médias

« Il n'y a pas que la raison qui ait ses ruses, les intérêts ont aussi les leurs ».

Georges Canguilhem.



L'illustration est l'œuvre originale de **Sylvaine Jenny**, "Le fil du droit, le droit file"

Entre « droit et non droit », tapis dans l'ombre des lois et des jurisprudences, Jérémy Bentham et François Ost, mettent en lumière la part des intérêts dans la production du droit et dans la construction démocratique.

L'argent seul ne corrompt par l'utopie républicaine ou de l'Etat de droit, bien que Jean Bernard le condamne comme étant le vice principal qui porte atteinte à l'éthique. Au-delà des conflits d'intérêts existent nombre d'intérêts en conflits dont il faut savoir déterminer la nature.

L'éthique pour individuelle qu'elle soit, pour morale des devoir qu'elle est, distingue et pèse entre les valeurs ou les principes et le prix ou les intérêts.

L'éthique est aussi institutionnelle et intéresse des collectifs au cœur des jeux d'acteurs.

La communication et les informations participent à ceux-ci, que l'on soit, journaliste professionnel ou amateur, directeur de publication ou membre d'une rédaction, politique ou professionnel de la communication, influenceur ou chroniqueur (...)

Les fausses nouvelles posent la tension universelle entre erreur, mensonge et vérité qui ne se conçoivent que vis-à-vis de leurs qualificatifs. Ils n'ont pas en politique, d'un point de vue du débat démocratique et en sciences le même rapport.

« Les mesures de défense et leur degré d'efficacité » concernant la lutte contre « l'infodémie » dépendent du degré de caractère libéral et pluraliste ; autoritaire et totalitaire, obscurantiste ou éclairé, des sociétés dans lesquelles elles s'expriment.

Les fausses informations ne sont pas toujours de fausses nouvelles et les différents canaux de vérification des faits peuvent être l'objet d'une éthique de la communication, d'une éthique de l'information ou d'une éthique de la responsabilité.

L'objet de cette session est de souligner les liens entre Ethique, justice et médias. La tension entre les principes et l'exercice de la "liberté d'expression" et du "droit à l'information" sera discutée. La confiance et le sens, de la République comme institution démocratique, du droit comme visée de justice et de paix social, sera au centre des interventions.

**Les exigences démocratiques de conciliation entre liberté d'expression et transparence en situation de crise : Jean-François DELFRAISSY**, Président du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé

**Les enjeux démocratiques de l'interprétation politique des faits divers et des décisions de justice : Olivia DUFOUR**, Journaliste, Responsable du développement éditorial d'Actualité-Juridique, le site d'information sur le droit et la justice du groupe Lextenso

**Les enjeux d'intelligibilité du droit et d'éducation juridique dans la politique de communication des juridictions : Guillaume FRADIN**, Directeur de la communication de la Cour de cassation

**Les perspectives juridiques des régulations des informations dans les médias traditionnels ? Vincent VANTIGHEM**, Journaliste spécialisé justice et faits de société, BFM-TV, ex 20 Minutes

**Les enjeux juridiques des régulations des contenus informationnels dans les médias numériques : Eric MARTINENT**, Enseignant-chercheur, IFROSS/CRDMS, Université Jean Moulin Lyon 3.

Conférences à venir :

- 20 juin 2024 : **Ethique comme vecteur de confiance dans la Justice**
- 03 octobre 2024 : **Ethique et intelligibilité de la décision judiciaire**